

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-96 du 13 juillet 2023, il sera procédé à une consultation du public, **du 7 août 2023 à 9h00 au 15 septembre 2023 à 17h00 inclus**, préalablement à la prise d'une décision sur la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} juin 2021, puis complétée les 2 juin 2022, 10 mars 2023, 24 mars 2023 et 10 mai 2023 par monsieur le président directeur général de la RATP, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée, à Paris 12^{ème}, portant sur l'extension de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 du métro qui sera située 1 avenue Jean Jaurès, à Bagneux, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2930-1-a : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m².

Elle comporte deux demandes d'aménagement aux dispositions des articles 2.1 « règles d'implantation » et 4.3 « accessibilité » de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930.

Durant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé dans les mairies des communes de Bagneux, commune d'implantation du projet et de Châtillon où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- **à la mairie de Bagneux**, 57 avenue Henri Ravera, service aménagement urbain, salle « bâtiment », 2ème étage, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardis de 13h30 à 17h00,
- **à la mairie de Châtillon**, 79 rue Pierre Sémard, centre administratif, service de l'urbanisme, 2ème étage, les lundis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-numerique.fr/ratp-atelier-maintenance-trains-metro-ligne13>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra adresser ses observations, pendant toute la durée de la consultation du public :

- par courriel sur le registre dématérialisé : ratp-atelier-maintenance-trains-metro-ligne13@mail.registre-numerique.fr
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- par voie postale à la préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,

A l'expiration de ce délai, les registres de consultation en mairies seront clos par les maires qui les adresseront au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Bagneux, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge (département des Hauts-de-Seine), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

La demande d'enregistrement déposée par la RATP peut faire l'objet, à l'issue de la consultation, d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I. de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Sophie Guirou